

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 février 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°13

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre de l'ANS pour la création d'un terrain multisports - Quartier de Virevialle

Monsieur le Maire expose :

Articulation du projet avec la stratégie du territoire et présentation détaillée du projet

Le projet consiste à la création d'un terrain multisports. Cette opération est une requalification. En effet, le sol des terrains de basket concernés étant inutilisables à l'heure actuelle, le terrain sera requalifié en terrain multisports et le nouvel équipement permettra des pratiques du sport multiples.

Soucieuse de porter des projets partagés avec la population, la Ville de Tulle a engagé une réflexion et concertation sur les pratiques du sport en ville et l'usage de l'espace public. L'installation d'un terrain multisports à côté de la maison de quartier de Virevialle répond aux attentes des administrés, et permettra une pratique sportive tout en favorisant le lien social.

Cet équipement aura un double objectif. Permettre la pratique en usage libre du sport mais aussi être support dans le cadre d'activités scolaires ou associatives.

La Ville de Tulle située en zone ZRR labellisée « terre de jeux » souhaite que cet investissement puisse s'inscrire dans sa politique volontariste de développement et d'accompagnement des pratiques sportives.

Description technique

Les travaux se dérouleront suivant cette chronologie :

- Terrassement
- Création d'une sous couche
- Installation de la structure du terrain multisports
- Pose du sol amortissant
- Pose du gazon synthétique et sablage

Estimatif des travaux

Le montant des travaux est de 65 433,63 € HT soit 78 520,36 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le dossier ci-annexé,
- Vu le plan de financement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve le projet relatif à la création d'un terrain multisports, Quartier de Virevialle, et dont le montant total s'élève à 65 433,63 € HT.

2 - Décide la réalisation de ce projet.

3 - Approuve le plan de financement afférent.

4 - Sollicite, cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention à l'ANS aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération.

5 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE




Transmis au Contrôle de Légalité le :

04 MAI 2023

Date et ref de l'accusé de réception :

04 MAI 2023

D13 - 28022023



**Création d'un terrain multisports
Quartier de Virevialle**

Dossier de demande de subvention

Transmis au contrôle de Légalité le : 04 MAI 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 MAI 2023

M3 - 28022023

Vu,
Le Maire,
Bernard COMBES



Tulle, le 28 février 2023

Note d'opportunité

Création d'un terrain multisports

Nom et nature du Maître d'ouvrage : Ville de Tulle - Collectivité Territoriale

Nature et contenu du projet

Articulation du projet avec la stratégie du territoire et présentation détaillée du projet

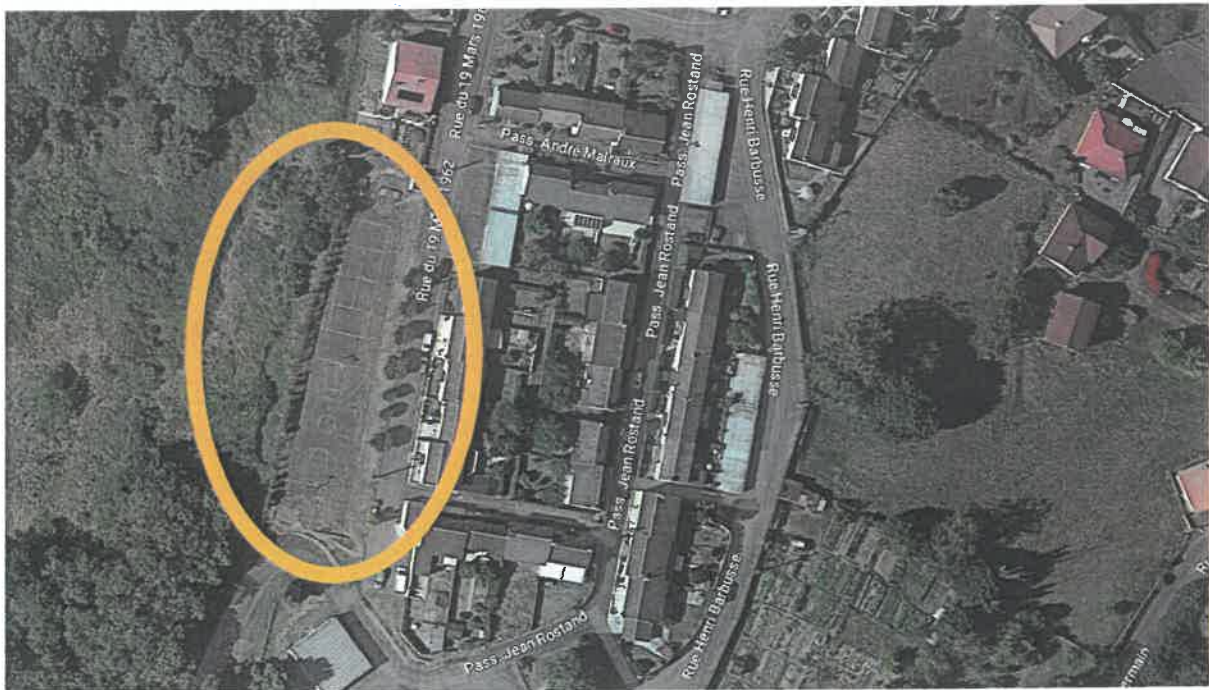
Le projet consiste à la création d'un terrain multisport. Cette opération est une requalification, en effet, le sol des terrains de baskets concernés étant inutilisable à l'heure actuelle, le terrain sera requalifié en terrain multisports et le nouvel équipement permettra des pratiques du sport multiples.

Soucieuse de porter des projets partagés avec la population, la ville de Tulle a engagé une réflexion et concertation sur les pratiques du sport en ville et l'usage de l'espace public. L'installation d'un terrain multisport à côté de la maison de quartier de Virevialle répond aux attentes des administrés, et permettra une pratique sportive tout en favorisant le lien social.

Cet équipement aura un double objectif. Permettre la pratique en usage libre du sport mais aussi d'être support dans le cadre d'activité scolaire ou associative.

La ville de Tulle située en zone ZRR labellisée « terre de jeux » souhaite que cet investissement puisse s'inscrire dans sa politique volontariste de développement de d'accompagnement des pratiques sportives.

Localisation de l'opération : Quartier de Virevialle - Rue du 19 mars 1962 19000 Tulle



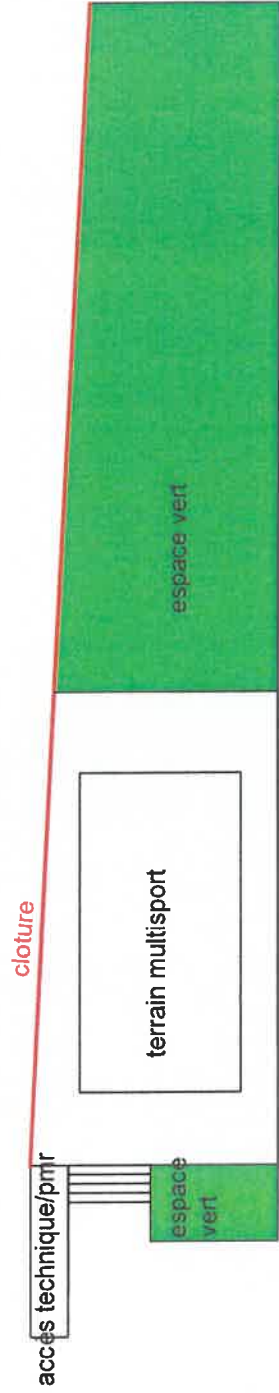
Description technique

Les travaux se dérouleront suivant cette chronologie :

- Terrassement
- Création d'une sous couche
- Installation de la structure du terrain multisports
- Pose du sol amortissant
- Pose du gazon synthétique et sablage

Estimatif des travaux

Le montant des travaux est de 65 433.63 € HT soit 78 520.36 € TTC.



Création d'un terrain multisport et un espace vert

échelle 1 : 500 ème

services techniques Ville de Tulle
avril 2023





A Tulle, le 03 MAI 2023

Création d'un terrain multisports
Quartier de Virevialle

Plan de financement

Financement		%
Agence Nationale du Sport	52 346.90 €	80.00%
Part Ville	13 086.73 €	20.00%
Total HT	65 433.63 €	100.00%



Le Maire,
Bernard COMBES.



A Tulle, le 03 MAI 2023

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné, Bernard COMBES, Maire de Tulle certifie que l'opération afférente à la création d'un terrain multisports dans le quartier de Virevialle, pour laquelle je sollicite le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport, n'a reçu aucun commencement d'exécution et m'engage à ce qu'il ne soit pas procédé à des travaux avant que le dossier de demande de subvention afférent ne soit déclaré ou réputé complet.


Le Maire,
Bernard COMBES.



A Tulle, le 03 MAI 2023

ATTESTATION DE PROPRIETE

Je soussigné, Bernard COMBES, Maire de Tulle, atteste que le terrain, situé rue du 19 mars 1962 à Tulle, concerné par la création d'un terrain multisports, pour laquelle la Ville sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, est propriété de la Ville de Tulle.

Le Maire,
Bernard COMBES.





A Tulle, le 03 MAI 2023

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE L'AUTHENTICITE ET DE L'INTEGRITE DES PIECES DU
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT SOLLICITE
AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Je, soussigné, Bernard COMBES, Maire de Tulle, certifie sur l'honneur l'authenticité et l'intégrité des pièces du dossier de demande de subvention à l'Agence nationale du Sport qui ont fait l'objet d'une signature originale manuscrite et ont été téléchargées dans InfraSport, plateforme de demande de subvention en ligne de l'Agence Nationale du Sport.

Je m'engage à conserver ces documents originaux et à les transmettre à l'Agence ou à les présenter en cas de contrôle sur pièce et sur place.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Maire,
Bernard COMBES.





Agence de TULLE
Avenue Evariste Galois
19000 TULLE
T/ 05.55.26.98.98
correze@eurovia.com
ISO 9001, OHSAS 18001

COMMUNE DE TULLE
Mairie
19000 TULLE

TULLE le 24 avril 2023

Devis

- > Notre référence : 23CCL054 - TULLE - CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET D'UN ESPACE VERT
- > Affaire suivie par : Christophe CHIROL

VILLE DE TULLE
CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET D'UN ESPACE VERT

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE TULLE
Mairie
19000 TULLE
T/ 05 55 21 73 00



DEVIS

> Notre référence : 23CCL054 - TULLE - CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET D'UN ESPACE VERT

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
LOT 1					
1.1	DECROUTAGE ET MISE EN DECHARGE DES MATERIAUX	M ²	1 200,000	3,00	3 600,00
1.2	NIVELLEMENT (PENTE EN TOIT VERS LES BUTS 1% max) AVEC MISE EN PLACE DE GRAVE SI NECESSAIRE	FT	1,000	3 457,00	3 457,00
1.3	GESTION DES EAUX PLUVIALES AU NIVEAU DES ABORDS DU TERRAIN MULTISPORT (RELEVER GRILLE D'EVACUATION, PENTE)	FT	1,000	1 280,00	1 280,00
1.4	MISE EN PLACE D'ENROBES A CHAUD	M ²	530,000	18,90	10 017,00
1.5	DECOUPE ET REMACONNERIE DE L'ESCALIER EXISTANT	FT	1,000	695,00	695,00
1.6	CREATION D'UN ACCES TECHNIQUE /PMR	M ²	30,000	31,25	937,50
1.7	MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE sur 10 cm + FOSSE DE PLANTATIONS	M ³	75,000	22,00	1 650,00
1.8	CREATION DE FOSSE DE PLANTATIONS	U	15,000	50,35	755,25
1.9	MISE EN PLACE DE BORDURE P1	ML	25,000	57,00	1 425,00
PSE					
1.1.1	ENLEVEMENT DE LA CLOTURE EXISTANTE	ML	80,000	15,70	1 256,00
1.1.2	FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE RIGODE EN 1,50M AVEC SOUBASSEMENT EN BETON	ML	81,000	55,00	4 455,00
Total PSE					5 711,00
Total LOT 1					29 527,75
Total H.T					29 527,75
T.V.A 20,00%					5 905,55
Montant T.T.C. en Euro					35 433,30



DEVIS VALABLE 1 MOIS

Montant du devis susceptible d'être réactualisé suivant cours des matériaux à la date d'exécution des travaux

Affaire suivie par :
Monsieur François THUEL CHASSAIGNE
06 72 36 32 29
fthuel@auvergne-sports.fr

Adresse des travaux ou de livraison:
 10 RUE FELIX VIDALIN
 19000 TULLE

MAIRIE DE TULLE
 10 RUE FELIX VIDALIN
 19000 TULLE

V/Réf. : Votre mail du 22/03/2023

Objet : Marché de travaux portant sur la création d'un terrain multisports.

Description	U.	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
<u>NOS PROPOSITIONS</u>					
<u>PLATEFORME DE RECEPTION</u>					
<p><i>Vous envisagez la création d'un terrain multisports. La structure multisports sera installée sur une plateforme de réception à créer et ne fait pas partie de ce lot.</i></p> <p><i>La plateforme devra être réceptionnée avant le démarrage des travaux. Les reprises éventuelles de la plateforme seront à la charge du Lot 1 TP.</i></p>					
<u>1 - TERRAIN MULTISPORTS.</u>					
<u>DESCRIPTION D'UNE STRUCTURE MULTISPORTS VERSION STREETPARK:</u>					
<p>L'équipement sportif de proximité en accès libre subit, de par son utilisation, des contraintes beaucoup plus importantes que les équipements sportifs classiques : arrêt de courses en appui sur les balustrades (frontons, palissades latérales), chocs répétés des ballons (tirs directs près des buts, tirs indirects sur les cotés).</p> <p>Par conséquent, nous avons retenu pour la fabrication de nos terrains multisports, des matériaux qui, de part leurs sections et leurs épaisseurs, sont garants de robustesse et de longévité. Nos multisports de Fabrication FRANCAISE se présente sous la forme suivante :</p>					
* STRUCTURE PORTEUSE (Entraxe 2,53 m):					
Poteaux-support en tube d'acier Ø 90 mm, épaisseur 3 mm, à scellement direct dans le sol.					
* PANNEAUX DE REMPLISSAGE:					
<p>* Métal / Métal : Panneaux anti-escalade conforme à la norme EN 1176-1, constitué à la verticale de fers ronds Ø 13 mm, enfilés et soudés à l'horizontale dans des tubes raidisseurs et barres porteuses haut et bas en tubes d'acier Ø 50 mm.</p> <p>* Métal/Plastique recyclé : Panneaux de remplissage en lattes, largeur 140 mm, épaisseur pleine de 29 mm, disposées verticalement et anti-escalade (norme EN 1176) et fixés sur des profilés d'assemblage en acier peint.</p>					
* SYSTEME DE FIXATION:					
Fixation des panneaux de remplissage sur les poteaux support par pattes soudées sur tube Ø 40 mm.					
La visserie inox est à empreinte inviolable (démontage)					

Description	U.	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
<p>exclusivement par clé spéciale fournie) + cache écrou.</p> <p>* ANTIBRUIT ET ANTIVIBRATION:</p> <p>Nous vous proposons une conception rigide antivibratoire des panneaux (à l'inverse des treillis soudés, ou caillebotis, qui sont quant à eux très sonores).</p> <p>Jonction panneaux/poteaux supports par pattes soudées et silent bloc caoutchouc afin d'éliminer tout contact métal/métal.</p> <p>* FINITION:</p> <p>Poteaux support, buts hand/foot/basket et panneaux métalliques sont galvanisés à chaud intérieur/extérieur au trempé dans un bain de zinc et d'aluminium (suivant la norme EN 1461) pour une meilleure longévité et un entretien simplifié, puis thermo laqués par application d'une poudre polyester, polymérisée au four à une température de 200°.</p> <p>* COLORIS:</p> <p>250 Coloris sont disponibles, et nous sommes à votre disposition pour vous aider dans le choix des différentes combinaisons qui s'offrent à vous. Vous pouvez par exemple choisir une couleur différente pour les panneaux de remplissage que celle utilisée pour les poteaux support, la main courante, les entretoises, les brides et les buts.</p> <p>* ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE:</p> <p>Accès par passage oscillant sur le coté de l'un des buts ou par barre amovible.</p> <p>* SECURITE:</p> <p>La conception de l'enceinte avec une lisse périphérique en tube rond de Ø 50 mm, n'encourage pas les joueurs ou les spectateurs à se tenir debout ou assis dessus; positions susceptibles d'entraîner des blessures en cas de collision et/ou de chute.</p> <p>* GARANTIES:</p> <p>La garantie s'applique sous réserve de conditions normales d'utilisation et hors vandalisme:</p> <p>FABRICATION FRANCAISE</p> <ul style="list-style-type: none"> * 20 ans contre la corrosion sur les parties métalliques. * 15 ans minimum contre la dégradation du plastique recyclé. * 5 ans contre tout vice de fabrication. <p>STRUCTURE MULTISPORTS PROPOSEE EN VERSION STREETPARK.:</p> <p>Structure VERSION STREETPARK.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure porteuse, Ø 90 mm. - Panneaux de remplissage en tout métal. - Coloris : au choix (250 coloris disponibles). - Dimensions Hors-tout 21.07 X 11.76 mètres environ hors-tout, à pans coupés. - Fixation par scellement direct. <p>L'espace Multisports comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 Frontons constitués de poteaux support, d'entretoises et de panneaux situés de chaque coté des buts multisports : <ul style="list-style-type: none"> * 2 Frontons Hauteur 3 mètres toute largeur puis 1 mètre de filets pare-ballons, hauteur hors-sol 4 mètres. - 2 Palissades latérales constituées de poteaux support et de 	Ens	1,00	29 905,88	29 905,88	20,00%

Description	U.	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
<p>panneaux qui délimitent latéralement la zone de jeu:</p> <ul style="list-style-type: none"> * 2 Palissades Hauteur 2,00 mètres + 2 mètres de filets pare-ballons, hauteur hors-sol 4 mètres. sur toute la longueur. <p>- 2 Buts multisports (Hand/Foot/Hockey) intégrés dans les frontons et indépendants de la structure, comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> * Façades de buts de 3 mètres X 2 mètres. * Cages avec fonds de buts en panneaux métalliques. <p>- 2 Buts de basket, positionnés au dessus des buts multisports, Hauteur réglable au montage entre 2,60 mètres et 3,05 mètres, déport 0,60 mètres, équipés de panneau polyéthylène haute densité (PEHD), de cercles renforcés et de filets anti coincement de doigts.</p> <p>- Accès pour PMR et joueurs:</p> <p>3 Cotés de buts fermés par des barres fixes et un accès PMR par barre amovible sur le 4 ème coté de but.</p> <p>- Panneau d'informations aux usagers indiquant:</p> <p>La destination de l'équipement, les informations sur la sécurité et le numéro d'appel en cas d'accident.</p> <p>Port et emballage par affrètement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces produits ne peuvent faire l'objet d'un transport messagerie (longueur supérieure à 6 mètres, produits volumineux, poids supérieur à 400 Kgs). <p>Montage et pose.</p> <p>. Le montage sera réalisé selon les règles de l'art et pour ce type de structure, il est préférable de sceller directement les poteaux dans des massifs en béton. La prestation de montage inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> · L'implantation. · La découpe de la plateforme. · Le terrassement manuel ou mécanique. · L'enlèvement, le chargement et le transport en décharge des déblais extraits ou sur place à votre convenance. · Le bétonnage (béton dosé à 350 kg) jusqu'en arase de l'enrobé. <p>L'amenée à pied d'œuvre, l'assemblage, le réglage et la fixation des divers éléments constitutifs de l'espace multisports.</p> <p>Tests de stabilité et de solidité suivant les dispositions réglementaires du décret 2007-1133 du 24/07/2007, articles R322-19 à R322-26 du code du Sport.</p> <p style="text-align: right;">Total 1 - TERRAIN MULTISPORTS.</p> <p>QUALIFICATIONS QUALISPORT.</p> <p>Structure sportive et de loisirs Plateaux / Terrains Multisports N° 720</p> <p>Les options ou variantes sont comptabilisées dans le montant total H.T.du devis.</p> <p>A votre charge : Mise à disposition d'une aire de travail à proximité de la zone des travaux.</p> <p>Les matériaux en trop seront laissés à votre disposition.</p> <p>Nota : Malgré toute notre attention à la protection des abords, les zones d'espaces verts et de circulation peuvent être endommagées. La remise en état n'est pas comprise dans cette offre.</p> <p>D'une manière générale, la mise en œuvre de nos revêtements</p>	Ens	1,00	6 000,00	6 000,00	20,00%
				35 905.88	

Description	U.	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
<p>s'effectuent de la Mi-avril à la Mi-octobre selon la météo.</p> <p><u>Recommandations techniques des aires de jeux:</u></p> <p>Une aire de jeux doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> * Etre inaccessible aux véhicules à moteur. * Equipée d'un panneau réglementaire aire de jeux. * Equipée d'un panneau réglementaire interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux. * Etre équipée d'un sol amortissant sur la zone utile du jeu correspondant à la HCL de celui-ci (pour les HCL < ou = à 1 mètre, l'herbe est admise en sol amortissant sauf pour les arrivées de toboggan). * En cas de proximité d'un environnement aquatique, il est recommandé de respecter une distance de 20 mètres du bord de la zone d'impact au bord de l'eau. Il convient également pour les aires de jeux dont la distance est inférieure à 20 mètres du bord de l'eau que soient prévus des éléments délimitant clairement la zone à risque et interdisant un accès direct à l'eau ne limitant pas la visibilité des accompagnateurs. 					

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	35 905,88 €
20,00	29 905,88 €	5 981,18 €	Total TVA	7 181,18 €
20,00	6 000,00 €	1 200,00 €	Total TTC	43 087,06 €

Délai d'exécution des travaux ou de livraison : 8/10 jours

Mode de règlement : Virement Administratif à 30 jours date de facturation

Conditions Générales de Vente :

- Ce devis gratuit est valable 3 mois à compter de son émission. Au delà de ce délai, les prix pourront être révisés.
- Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ainsi qu'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturés en cas de retard de paiement.
- Toutes mentions manuscrites en dehors des signatures sont strictement interdites sur le devis sous peine de nullité du contrat.
- En cas de litige et après avoir saisi par écrit l'entreprise, le client peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : Médicys 73 Boulevard de Cléchy 75009 Paris

Conditions de paiement :

- Totalité sur facture globale

Pour acceptation, prière de nous retourner :

- 1 double de notre devis daté et signé

Pour l'Entreprise :	Pour le Client :
Signature et cachet :  <p>SARL AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS 85 Route de Lezoux 63190 ORLEAT Tél 04 73 53 61 21 - Fax 04 73 53 61 87 RCS Thiers 438 19 843 - APE 4618 Z</p>	Date : Signature :

précédée de la mention "Bon pour accord, devis remis avant exécution des travaux"

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA, située 28 place du Docteur Darteyre 63450 ST Amant Tallende, valable en France métropolitaine
 Pour tout paiement par virement : BNP PARIBAS - IBAN : FR76 3000 4011 0400 0100 1477 551 - BIC : BNPAFRPPCLF



Relevé D'Identité Bancaire de la Ville de Tulle

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B572104891 Relevé d'identité bancaire							
TITULAIRE : TRESORERIE DE TULLE SIRET 13001472300386 Domiciliation : BDF TULLE (00846)							
Identification nationale (RIB)							
Code banque		Code guichet		n° compte		CLE RIB	
30001		00846		D1990000000		65	
Identification internationale (RIB)							
IBAN	FR26	3000	1008	46D1	9900	0000	065
Identification Swift de la BDF (BIC)				BDFEFRPPCCT			



A Tulle, le 03 Mai 2023

ATTESTATION DE CLASSEMENT EN ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

Je soussigné, Bernard COMBES, Maire de Tulle, atteste que la Ville de Tulle est l'une des communes classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Nature du document annexé : Carte des communes de Corrèze situées en ZRR, 2018 et Zonage des politiques publiques de Tulle (extrait de l'observatoire des territoires)

Le Maire,
Bernard COMBES.



Communes (2022)

1 ZRR - Zone de revitalisation rurale 2018

Source : ANCT, arrêtés établis entre 1995 et 2018



© Observatoire des territoires, ANCT 2023 - *IGN Admin Express*

Zonages de politiques publiques

Indicateurs	Tulle
Zonage ZRR	Classée en ZRR
Zonage AFR	Intégralement
Zonage ZoRCoMiR	Non classée en ZoRCoMiR
Programme Action Cœur de Ville	Concernée par le programme ACV
Programme Petites villes de demain	Hors programme PVD
Programme Territoires d'industrie	Dans un territoire d'industrie
Massifs	Massif central
Zones de montagne (urbanisme)	Zone de montagne (urbanisme)
Zones de montagne (zonage agriculture)	Zone de montagne
PNR	Hors PNR
Parcs nationaux	Hors parc national
Loi Littoral	Hors loi Littoral

Source : ANCT, arrêtés établis entre 1995 et 2018 + ANCT, 2014-2021 + ANCT, arrêté du 16 octobre 2020 + ANCT, 12/07/2021 + ANCT, 13/12/2022 + ANCT, 14/09/2021 + ANCT, décret du 16 janvier 2004, modifié par le décret du 8 septembre 2016 + DGAN-SIDAUH, loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 + Ministère de l'Agriculture, arrêtés établis entre le 26 juin 1961 et le 30 mars 2021 + Décrets portant création des 58 parcs naturels régionaux existants en date du 04/09/2021 + OFB, 23/06/2021 + DGALN - SIDAUH, loi littoral du 3 janvier 1986

Pour copier les données, pression longue sur le tableau.



A Tulle, le 03 MAI 2023

**Planning d'utilisation
Terrain multisports - Quartier de Virevialle**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h00-11h30	scolaires	scolaires	public	scolaires	scolaires	public	public
11h30-14h00	public	public	public	public	public	public	public
14h00-16h00	scolaires	scolaires	club	scolaires	scolaires	public	public
16h00-18h00	public	club	public	club	public	public	public
18h00-22h00	public	public	public	public	public	public	public





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS

PREAMBULE

La ville de Tulle met à la disposition des associations locales, collèges, lycée... les installations sportives municipales afin de permettre au plus grand nombre la pratique des activités physiques et sportives, de loisirs ou de compétition.

Compte tenu de la nature publique des équipements, cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention. Celle-ci est destinée à garantir aux organisateurs l'accès aux installations concernées et à fixer les droits et obligations de chacune des parties.

Entre :

La ville de Tulle (dénommé exploitant), représentée par son maire, Monsieur Bernard COMBES,

d'une part,

et

UST Corrèze (dénommé l'organisateur), représentée par sa Présidente, Madame Cathy MIEL

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'exploitant s'engage à mettre gratuitement à la disposition contractante les installations suivantes :

- des créneaux dans les installations sportives en fonction du planning établi chaque année
- le city stade de Virevialle
- ...

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à :

- Organiser au profit de ses adhérents, membres, élèves... l'animation, l'enseignement et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la discipline.
- Ne pas utiliser l' (les) installation (s) à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'organisateur et de la présente convention, sans l'accord des deux parties,
- A ne pas modifier la destination des installations confiées et à ne pas entreprendre des travaux de réfection ou d'agrément sans l'accord préalable et exprès de l'exploitant.
- Respecter le planning annuel d'utilisation établi par le service des sports.
- A communiquer en début de saison le nom des différents responsables par créneau d'utilisation
- Respecter le règlement intérieur des installations sportives
- Respecter les consignes de sécurité, et notamment la capacité maximale autorisée, qui sont indiquées sur l'arrêté d'ouverture affiché à l'entrée de l'équipement.

Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie qu'il a :

- Pris connaissance de consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter.
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'équipement.

ARTICLE 3 : GESTION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

L'exploitant s'engage :

- A maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,

- A mettre à disposition des installations dans un état correct,
- A prendre en charge les frais de fonctionnement des installations municipales (eau, électricité),

L'organisateur s'engage :

- A assurer l'entretien courant des locaux privatifs (secrétariat, salle de réunion, buvette...), s'il y en a qui sont mis à disposition.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'exploitant s'engage, en qualité de propriétaire, à assurer les installations et matériels mis à disposition. Toutefois, l'assurance de l'exploitant, ne pourra assurer le matériel, ne lui appartenant pas, volé ou détérioré dans ses équipements.

L'organisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment, à garantir l'exploitant contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents, membres, élèves responsables.... Il fournira une attestation du ou des assureurs à chaque début de saison sportive.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue et acceptée pour une période d'une année et renouvelable 9 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception. Elle annule et remplace toute convention de mise à disposition en vigueur à la date de la signature.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou dans le règlement d'utilisation des installations sportives municipales joint en annexe, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à TULLE, le 15/04/2023

Pour l'organisateur,
Maire,

Pour l'exploitant, Le

Bernard COMBES

